SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

Décision du 12 décembre 2014 portant modification de la décision du 20 décembre 2013 relative à l'agrément de la société Netplus Communication pour l'hébergement de données de santé à caractère personnel

NOR: AFSZ1430962S

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-9 à R.1111-15-1;

Vu la décision de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 20 décembre 2013;

Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 28 novembre 2013;

Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 29 novembre 2013:

Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 15 octobre 2014,

Décide:

Article 1er

La possibilité d'héberger des applications auxquelles le patient peut accéder directement est incluse dans le périmètre de l'agrément de la société Netplus Communication.

L'agrément est donc modifié pour inclure cette extension. Il est formulé ainsi:

« La société Netplus Communication est agréée pour une prestation d'hébergement d'applications fournies par le client et contenant des données de santé à caractère personnel collectées à des fins de suivi médical. Cette prestation comporte une fonctionnalité d'accès direct du patient aux applications hébergées. »

Article 2

La société Netplus Communication s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

La délégation à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargée de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.

Fait le 12 décembre 2014.

Pour la ministre et par délégation : *Le délégué,* P. Burnel